

**COMPTE RENDU**  
du **CONSEIL MUNICIPAL** de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 3 mars 2020

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 11</i>	<i>16</i>	<i>7</i>	<i>6</i>

L'an deux mille vingt et le trois mars à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance :** M. Jean-Louis BANINO, Maire, M. Christian RANDOULET, M. Michel GAY, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Paul MELY, Mme Martine FAUCON, Mme Annie JEANPIERRE épouse LAUGIER, Adjoint, M. Daniel COUSTON, Mme Monique PRIM épouse LE BARS, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN, M. Laurent DAQUAI, M. Hervé PILA, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Christèle COLLET épouse COORNAERT, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Michel DAUBIE.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance :** M. Raymond PUGNOUD ayant donné pouvoir à M. Michel GAY, Mme Danièle PARISOTTO épouse DUDZIAK ayant donné pouvoir à Mme Monique PRIM épouse LE BARS, M. Jean TAFANI ayant donné pouvoir à M. Christian RANDOULET, Mme Anne-Marie BOUCHER ayant donné pouvoir à Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN, M. Philippe MALBRANQUE ayant donné pouvoir à M. Laurent DAQUAI, Mme Claudine GUIGARD ayant donné pouvoir à Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, Mme Valérie JOLY épouse ANDREONI, M. Cyril DEVEZE ayant donné pouvoir à M. Hervé PILA, M. Loïc LACROIX, M. Daniel JABOUIN, Mme Valérie NEPOTY épouse MARTINET, Mme Karine HEURTEBISE épouse MARGUTTI, Mme Michèle ELEDJAM épouse LECAT.

### **Préambule**

A l'occasion de la dernière séance du conseil municipal avant le renouvellement de l'Assemblée, M. le Maire fait un discours en l'honneur des élus sortants et procède à la remise des médailles ainsi que des diplômes :

- Mme Annie JEANPIERRE épouse LAUGIER : Médaille de la Ville des Angles,
- Mme Christèle COLLET épouse COORNAERT : Médaille de la Ville des Angles,
- Mme Monique PRIM épouse LE BARS : Médaille de la Ville des Angles,
- Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN : Médaille de la Ville des Angles,
- M. Michel DAUBIE : Médaille de la Ville des Angles,
- M. Daniel JABOUIN : Médaille de la Ville des Angles,
- M. Daniel COUSTON : Médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- M. Michel GAY : Médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- M. Christian RANDOULET : Médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

**COMPTE RENDU**  
du **CONSEIL MUNICIPAL** de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 3 mars 2020

**1. Election d'un secrétaire**

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Mme Monique PRIM épouse LE BARS ..... 23 voix.

Mme Monique PRIM épouse LE BARS ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

**2. Débat sur les orientations générales du budget 2020**

Une présentation du rapport sur les orientations générales du budget 2020 est effectuée. En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit précéder l'examen du budget primitif de 2020.

Les principales données financières utiles audit débat figurent dans un rapport joint à la présente note. Il fait état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels ainsi que de la structure et de la gestion de la dette. Le débat est mené conformément aux conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

M. le Maire invite au débat.

M. le Maire précise que la situation de la ville est sereine avec des taux d'imposition plus bas que les moyennes départementales et nationales, aucun effort n'est demandé aux Anglois. Il ajoute cependant que le fait d'être une commune « riche » comprend des revers et que l'Etat pénalise une bonne gestion.

M. le Maire atteste du bon déroulement du débat et le clos après s'être assuré qu'aucun conseiller municipal ne souhaitait faire une intervention. Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2020.

Mme Monique HOFFMANN présente la question n° 3.

**3. Ecole municipale des sports – Accueil de loisirs organisé pendant les vacances de printemps 2020**

Il est proposé d'organiser un accueil de loisirs s'adressant aux enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés ou domiciliés sur la commune, dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, pendant les vacances de printemps, du lundi 6 au vendredi 10 avril 2020, de 8h00 à 17h30.

**COMPTE RENDU**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 3 mars 2020**

L'accueil de loisirs proposé au cours de cette période est consacré à des activités multisports telles que tir à l'arc et sarbacane, sports de raquettes, piscine, ultimate, équitation, sports collectifs et randonnées.

L'accueil se fera au Forum – Boulevard des Carrières. Un repas sera servi aux enfants à la cantine Louis Pasteur, excepté le vendredi où un pique-nique sera fourni par les familles (sortie randonnée à la journée, destination selon la météo). Le repas sera suivi d'un temps calme. Tous les déplacements extérieurs à la commune seront effectués en bus.

La capacité d'accueil est de 24 enfants.

Les tarifs sont les suivants :

- 100 € la semaine et par enfant ;
- 85 € la semaine à partir du 2ème enfant.

Adoptée à l'unanimité.

M. Paul MELY présente les questions n° 4 et 5.

**4. Création d'un emploi occasionnel d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet**

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant les vacances scolaires de printemps 2020 lié à un besoin d'encadrement supplémentaire pour l'école municipale des sports, il est proposé de créer un emploi non permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour la période du 6 au 10 avril 2020.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 372.

Adoptée à l'unanimité.

**5. Création d'un emploi occasionnel d'agent de maîtrise à temps complet**

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur un poste d'électricien dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**COMPTE RENDU**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLÉS**  
**réuni en séance publique le 3 mars 2020**

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 449.

Adoptée à l'unanimité.

**6. Convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises partenaires et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard**

Par délibération n° 4 du 19 janvier 2017, a été conclue une convention de partenariat entre la commune et l'Etablissement Public du Pont du Gard.

Par courrier du 21 janvier 2020 l'Etablissement Public du Pont du Gard a fait part de son intention de renouveler ladite convention.

Aussi, l'Etablissement Public du Pont du Gard propose à la commune un nouveau projet de convention de partenariat prévoyant les mêmes modalités du dispositif d'accueil à la personne et dont la contrepartie serait toujours d'assurer la promotion du Pont du Gard via les outils de communication de la Ville.

Cette convention serait conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, et serait reconductible tacitement pour un an, dans la limite de deux reconductions.

Adoptée à l'unanimité.

**7. Avenant n°1 à la convention du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols**

La communauté d'agglomération du Grand Avignon et 14 de ses communes membres ont décidé de créer un service commun d'application des droits des sols par convention du 7 juillet 2015. Le fonctionnement de ce service a fait l'objet de conventions bilatérales entre le Grand Avignon et chacune des communes concernées.

Suite à son adhésion à la communauté d'agglomération du Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Roquemaure a délégué l'instruction de ses actes d'urbanisme au Grand Avignon sur le fondement de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme. La délégation d'instruction est un cadre juridique différent du service commun.

De plus, pour faire face à la fin de la mission d'appui technique en amont des commissions d'accessibilité des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public (ERP), le

**COMPTE RENDU**  
du **CONSEIL MUNICIPAL** de  
**LES ANGLES**  
réuni en séance publique le 3 mars 2020

Grand Avignon en étroite collaboration avec 7 de ses communes membres propose de mutualiser l'instruction de ces autorisations. Les communes concernées sont : Roquemaure, Saint-Saturnin-lez-Avignon, Morières-lès-Avignon, Vedène, Jonquerettes, Rochefort du Gard et Velleron.

Le présent avenant vise à :

- Adapter et élargir le champ d'application du service commun à l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitat pour les communes qui le souhaitent,
- Intégrer la commune de Roquemaure au service commun et mettre ainsi fin à la délégation d'instruction pour cette commune,
- Revoir les modalités de financement du service commun pour faire face à ses nouvelles missions.

Adopté à l'unanimité.

#### **8. Vente de terrain à la SCI L'ESCALE**

Il est proposé la vente des parcelles cadastrées section BK n° 175 (d'une superficie de 1 724 m<sup>2</sup>), BK n° 170 (pour partie, pour une superficie de 10 702 m<sup>2</sup>), BK n° 113 (pour partie, pour une superficie de 5 600 m<sup>2</sup>), BK n° 78 (d'une superficie de 101 m<sup>2</sup>) et BK n° 115 (d'une superficie de 224 m<sup>2</sup>) à la SCI L'ESCALE – 154 rue des oliviers - 30150 SAUVETERRE, représentée par M. Luc BERNARDONI, pour un montant net de 170 000 €, valeur supérieure à celle fixée par le service France Domaine qui dans son avis du 20 février 2020, avait fixé le montant à 140 000 € H.T.. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé de consentir à cette cession pour un montant net de 170 000 €.

La vente sera réitérée par acte authentique par-devant la SCP MIRAMANT-ROUX, notaires associés à Villeneuve-lez-Avignon et la SCP Pierre DEVINE, Christine ROBIN-DEVINE et Julien DEVINE, notaires associés à Roquemaure, étant précisé que les frais notariés, droits, émoluments et éventuels débours de l'acte à intervenir ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du code civil seront à la charge de la SCI L'ESCALE, en sa qualité d'acquéreur.

M. Michel DAUBIE demande si le terrain cédé servira uniquement de stockage à ciel ouvert ou s'il y aura une construction dessus.

M. le Maire lui répond que dans le secteur en question les constructions sont interdites et que le terrain servira uniquement de stockage.

Adopté à l'unanimité.

#### **9. Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)**

**COMPTE RENDU**  
du **CONSEIL MUNICIPAL** de  
**LES ANGLÉS**  
réuni en séance publique le 3 mars 2020

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'un périmètre de protection automatique autour de 500 mètres de ce monument, appelé périmètre de protection des 500 mètres.

La législation a prévu la possibilité de modifier ce périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres, avec la mise en place d'un outil plus pertinent, dénommé Périmètre Délimité des Abords (PDA), adapté à la spécificité des lieux ainsi qu'aux enjeux urbains, patrimoniaux et paysagers du site.

En collaboration avec les services de l'Etat (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine), la commune envisage de mettre en place ce PDA.

Une fois le PDA approuvé, il se substituera de plein droit au périmètre de protection des 500 mètres.

Les projets situés dans le PDA resteront soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

L'UDAP du Gard a réalisé une étude de proposition du PDA. Ce dernier devant être soumis à l'avis de l'assemblée délibérante avant mise à enquête publique.

Adopté à l'unanimité.

**10. Convention pour les travaux d'aménagement paysager et la maintenance des abords du carrefour entre les RD900/RD6580/RN100 – Avenant n°1**

Par convention du 28 janvier 2013, le département du Gard et la commune avaient convenu des modalités de réalisation et de maintenance d'aménagements paysagers aux abords du giratoire RD900/RD6580/RN100.

Le Département s'est engagé à faire les travaux et la commune à prendre en charge l'entretien.

Une partie des travaux a été réalisée en son temps mais la rétrocession des espaces n'a pas eu lieu.

En outre sont souvent constatés des stationnements sauvages de véhicules et de poids lourds le long de la RD900 et de la RD6580. Ces derniers viennent endommager les espaces verts et créent des nuisances de sécurité sur ces secteurs.

**COMPTE RENDU**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 3 mars 2020**

Il est donc nécessaire de réaliser des merlons de terre linéaire le long de chaque zone de stationnement, de procéder à leur enherbement et de remplacer certains végétaux.

Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale, étant précisé que le Conseil Départemental réalise les travaux et la ville assure l'entretien de la zone.

M. le Maire précise que des discussions ont eut lieu entre le département et la commune pour trouver un accord sur la répartition des charges.

M. Michel DAUBIE demande si le bitume n'avait pas été refait autour.

M. le Maire lui répond que le département était obligé de le faire et qu'il s'est également occupé des espaces verts. Il précise en revanche qu'aucun arrosage et entretien n'a été effectué et que désormais la plupart des plantations sont mortes.

**11. Construction d'une cuisine centrale et réaménagement des cuisines satellites –  
Signature du marché - Rectificatif**

Par délibération n° 2 du 7 février 2020 a été autorisée la signature du marché public de construction d'une cuisine centrale et réaménagement des cuisines satellites avec chacun des candidats retenus pour les lots n° 1 à 7 et n° 9 à 13 (le lot n° 8 ayant été déclaré infructueux).

Cependant, une erreur matérielle a été commise sur les montants des lots n° 10 et 11. Ainsi, le lot n° 10 est bien attribué à TONY MENDES mais pour un montant de de 208 216,22 € H.T., soit 249 859,46 € T.T.C. (contre 208 567,76 € H.T., soit 250 281,31 € T.T.C.) tandis que le lot n° 11 est bien attribué à SADEC mais pour un montant de 57 630,00 € H.T., soit 69 156,00 € T.T.C. (contre 60 830,00 € H.T., soit 72 996 € T.T.C.).

Ce faisant, les montants de l'opération globale (hors lot n° 8) passent de 1 199 444,20 H.T., soit 1 439 333,04 € T.T.C. à 1 196 892,66 € H.T., soit 1 436 271,19 € T.T.C..

Il convient de modifier la délibération initiale en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 00.



Le Maire,

Jean-Louis BANINO